

BVGer E-1030/2017 vom 23. Februar 2017

Bundesverwaltungsgericht, 2017-02-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-1030_2017

FR: TAF E-1030/2017 du 23 février 2017

IT: TAF E-1030/2017 del 23 febbraio 2017

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au recourant, au SEM et à l'autorité cantonale. La juge unique :
Le greffier : Emilia Antonioni Luftensteiner Thierry Leibzig Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.